**CERTIFICATS EN LIGNE** 

**GUIDE OPERATIONNEL A L'USAGE DES CITOYENS** 

# SOMMAIRE

1.	CERTIFICATS EN LIGNE	2
1.1	DEMANDEZ UN CERTIFICAT DE REGISTRE	2
	1.1.1 SELECTIONNEZ LE SUJET TITULAIRE DU CERTIFICAT	3
	1.1.2 SELECTIONNEZ LE CERTIFICAT A DEMANDER	3
	1.1.3 SELECTIONNEZ LA LANGUE	5
	1.1.4 SELECTIONNEZ L'USAGE DU CERTIFICAT	5
	1.1.5 Aperçu	5
	1.1.6 ALLEZ AU PAIEMENT	5
	1.1.7 OBTENEZ UN CERTIFICAT	6
	1.1.8 VERIFIEZ LE CERTIFICAT DE REGISTRE	7
	1.1.9 Vos demandes	7
1.2	DEMANDEZ UN CERTIFICAT ÉLECTORAL	8
	1.2.1 SELECTIONNEZ LE CERTIFICAT A DEMANDER	8
	1.2.2 SELECTIONNEZ L'USAGE DU CERTIFICAT	9

## 1. CERTIFICATS EN LIGNE

Si vous êtes un ressortissant résidant en Italie ou un ressortissant résidant à l'étranger, vous pouvez demander un certificat de registre ou un certificat électoral.

Vous pouvez demander des certificats en sélectionnant la rubrique Services, puis l'un des types disponibles :

- « Certificats de registre » ;
- « Certificats électoraux ».

#### 1.1 DEMANDEZ UN CERTIFICAT DE REGISTRE

Si vous êtes résidant en Italie ou résidant à l'étranger, vous pouvez demander un certificat de registre pour vous-même ou pour un membre (encore vivant) de votre famille à l'état civil.

Si, au lieu de faire partie d'une famille à l'état civil, vous appartenez à une « Cohabitation », par exemple un Ehpad, un foyer d'accueil, un établissement religieux, etc., vous ne pouvez demander des certificats que pour vous-même.

Pour tous les autres cas, tels que la demande d'un certificat pour un tiers ou la demande d'un certificat par un « tuteur légal », etc., vous devez vous adresser au guichet de votre Commune.

En sélectionnant la rubrique « Certificats de registre », la page de présentation du service est proposée.

En sélectionnant la touche « Demandez un certificat », un message s'affiche indiquant les termes et conditions du service. Nous vous demandons de confirmer que vous avez lu les informations suivantes :

- vous pouvez demander des certificats pour vous-même ou pour les membres encore vivants de votre famille à l'état civil;
- Les certificats sont valables **trois mois** à compter de leur date de délivrance, conformément au 3<sup>éme</sup> alinéa de l'article 33 du décret présidentiel n° 223 de 1989;
- es certificats sont valables et utilisables dans les rapports entre particuliers;
  pour les informations figurant dans l'ANPR (Registre national de la population résidente de l'Italie) demandées par les administrations publiques, vous pouvez utiliser le service de Déclarations sur l'honneur;

 si vous avez besoin d'un certificat historique, vous devez vous adresser au guichet de votre Commune de résidence ou auprès de l'AIRE (si vous résidez à l'étranger).

Le système vous invite à choisir les informations énumérées ci-dessous qui sont **nécessaires** à la délivrance du certificat :

- Sélectionnez le sujet titulaire du certificat
- Sélectionnez le certificat à demander
- Sélectionnez la seconde langue
- Sélectionnez l'usage du certificat
- Sélectionnez la modalité de réception du certificat

# 1.1.1 SELECTIONNEZ LE SUJET TITULAIRE DU CERTIFICAT

Sélectionnez le sujet titulaire du certificat : vous-même ou le membre de votre famille pour lequel vous demandez un ou plusieurs certificats.

Sélectionnez la touche « Suivant » pour continuer.

## 1.1.2 SELECTIONNEZ LE CERTIFICAT A DEMANDER

Si vous êtes résidant en Italie, la liste des certificats que vous pouvez demander est la suivante :

- Certificat de naissance
- Certificat de mariage
- Certificat de nationalité
- Certificat de vie
- Certificat de résidence
- Certificat d'état civil
- Certificat d'état de famille
- Certificat d'état de famille et d'état civil
- Certificat de cohabitation

- Certificat d'état de famille avec liens de parenté
- Certificat de célibat
- Certificat d'union civile
- Certificat de vie commune

La liste est personnalisée en fonction de vos données d'état civil présentes dans la base de données de l'*ANPR* (Registre national de la population résidente) telle qu'elles sont enregistrées par votre Commune.

Si vous êtes résidant à l'étranger (inscrit au Registre des Ressortissants Italiens Résidant à l'étranger - *AIRE*), la liste des certificats que vous pouvez demander est la suivante :

- Certificat de naissance
- Certificat de mariage
- Certificat de nationalité
- Certificat de résidence AIRE
- Certificat familial d'état civil AIRE
- Certificat d'union civile
- Certificat de vie commune

Vous ne pouvez demander le Certificat de mariage, d'union civile ou de vie commune que si votre relation a été enregistrée en Italie **avant** votre expatriation.

Il est possible de demander un certificat contextuel/cumulatif, à savoir un document unique dans lequel sont regroupées plusieurs certifications d'état civil se rapportant à la même personne ; pour ce type de certificat, il existe certaines restrictions ; le système vous guidera à travers les combinaisons possibles, en vous évitant de sélectionner une combinaison incorrecte.

Veuillez noter que votre Commune a la faculté, pour certaines situations spécifiques, de restreindre la « certificabilité » de vos données d'état civil ou de la refuser complètement; dans le premier cas, vous pouvez demander uniquement le certificat de résidence et le certificat familial d'état civil; dans le second cas, vous ne pouvez demander aucun certificat.

Pour plus d'informations sur la « certificabilité » de vos données d'état civil, nous vous invitons à contacter votre Commune.

Si vous devez présenter votre certificat de naissance ou de résidence dans un autre pays de l'Union européenne, vous pouvez également demander la pièce jointe multilingue pour simplifier la traduction en sélectionnant « Incluez la pièce jointe multilingue » et la langue concernée.

Sélectionnez la touche « Suivant » pour continuer.

### 1.1.3 SELECTIONNEZ LA LANGUE

Si vous êtes résidant dans une commune bilingue, avant de sélectionner l'utilisation du certificat, vous pouvez choisir la seconde langue de délivrance de votre certificat.

Cette section **n'est pas obligatoire**. Si vous ne faites pas de choix, le certificat est délivré en italien.

### 1.1.4 SELECTIONNEZ L'USAGE DU CERTIFICAT

Vous pouvez demander le certificat exempt du droit de timbre en précisant le motif de votre demande et en le choisissant parmi ceux présents dans le menu déroulant.

Vous pouvez également demander le certificat avec timbre fiscal en sélectionnant la rubrique « avec timbre fiscal – avec paiement ».

Sélectionnez la touche « Suivant » pour afficher l'aperçu du certificat.

## 1.1.5 APERÇU

Avant de télécharger le certificat, vous devez afficher son « Aperçu », qui n'a aucune valeur juridique mais sert uniquement à vérifier les données.

### 1.1.6 ALLEZ AU PAIEMENT

Si vous avez choisi d'utiliser le certificat sur papier timbré, vous devrez procéder au paiement du certificat via le Portail des paiements de l'administration publique.

Sélectionnez la touche « Allez au paiement »

Sélectionnez la touche « Continuez sur le portail des paiements » si vous souhaitez poursuivre ou « Annulez » dans le cas contraire

Dans le Portail des paiements, vous trouverez toutes les informations relatives au paiement que vous êtes sur le point d'effectuer et à son montant.

À ce stade, vous devrez saisir l'adresse électronique à laquelle vous souhaitez recevoir le reçu du paiement effectué ;

Après avoir coché la case de prise de connaissance du Règlement sur la protection des données à caractère personnel, sélectionnez la touche « terminez le paiement » pour

procéder au paiement du certificat ou la touche « Retournez au portail *ANPR* » pour suspendre le paiement du timbre fiscal ; dans ce dernier cas, vous pourrez procéder au paiement à une date ultérieure via la fonction de reprise de la procédure de paiement.

Si vous avez procédé au paiement et que tout s'est bien déroulé, vous recevrez à la fin des opérations le diagnostic de paiement réussi avec la possibilité de retourner sur le portail *ANPR* pour télécharger le certificat.

Une fois le paiement effectué, vous pouvez choisir de télécharger le certificat et/ou de le recevoir par e-mail à l'adresse électronique indiquée lors de l'enregistrement des données dans vos coordonnées ou à votre domicile numérique si vous l'avez communiqué sur le portail INAD.

Le système ANPR produit le certificat en format pdf non modifiable.

# Le certificat porte :

- le logo du Ministère de l'intérieur et la mention : Anagrafe Nazionale della Popolazione Residente (Registre national de la population résidente) ;
- le QR Code garantissant l'authenticité du certificat ;
- le sceau électronique qualifié du Ministère de l'intérieur garantissant l'intégrité et la non-répudiation du certificat.

Si vous avez précédemment interrompu le paiement du certificat avec timbre fiscal, vous pouvez terminer l'opération en affichant le certificat demandé avec la mention « Paiement en attente » via la rubrique « Vos demandes ».

Sélectionnez « Détail » pour afficher les données détaillées du certificat.

Sélectionnez la touche « Payer » pour revenir au portail de paiement et terminer les opérations de paiement.

#### 1.1.7 OBTENEZ UN CERTIFICAT

Si vous avez demandé un certificat exonéré du timbre fiscal, vous pouvez, après avoir visualisé l'aperçu, demander le certificat en sélectionnant la touche « Obtenez un Certificat »

Vous pouvez choisir de télécharger le certificat et/ou de le recevoir par e-mail à l'adresse électronique indiquée lors de l'enregistrement des données dans vos coordonnées ou à votre domicile numérique si vous l'avez communiqué sur le portail INAD.

Le système ANPR produit le certificat en format pdf non modifiable.

### Le certificat porte :

 le logo du Ministère de l'intérieur et la mention : Anagrafe Nazionale della Popolazione Residente (Registre national de la population résidente);

- le QR Code garantissant l'authenticité du certificat ;
- le sceau électronique qualifié du Ministère de l'intérieur garantissant l'intégrité et la non-répudiation du certificat.

#### 1.1.8 VERIFIEZ LE CERTIFICAT DE REGISTRE

Pour vérifier la validité de votre certificat de registre par la lecture du QR-code apposé sur le certificat en question, à l'aide d'un smartphone vous devez suivre la procédure suivante :

- pointez l'appareil photo de votre appareil sur le code à scanner et, en quelques instants, vous serez redirigé vers la page web indiquée par le code QR (sur certains appareils, l'application appareil photo intègre une fonction ad hoc pour scanner les codes QR et pour l'utiliser, il suffit de cadrer le code QR avec l'appareil photo de votre appareil; si votre appareil n'intègre pas la fonction qui permet de lire les codes QR, vous pouvez télécharger l'une des nombreuses applications de lecture des codes QR disponibles sur les Stores);
- entrez le captcha indiqué par l'application web ;
- cliquez sur « envoyez » pour confirmer la demande de vérification : l'application web renvoie le résultat de la vérification du QR-code et permet la visualisation du certificat.

L'application de vérification lit le QR-code dans lequel sont cryptées les informations relatives au certificat :

- protocole du registre ANPR;
- hachage du certificat pour garantir que le contenu n'a pas été manipulé.

#### 1.1.9 Vos demandes

Veuillez noter que les certificats de registre sont valables **trois mois** à compter de la date de délivrance.

Vous pouvez consulter les certificats de registre demandés via la rubrique « Vos demandes ».

Le filtre de recherche est disponible pour accélérer la recherche de vos demandes de certificats ; si vous n'appliquez pas ce filtre de recherche, le service présente tous vos dossiers, chacun avec son propre statut de traitement.

Sélectionnez « Détail » pour télécharger à nouveau le certificat et/ou le recevoir par e-mail à l'adresse électronique indiquée lors de l'enregistrement des données dans vos coordonnées ou à votre domicile numérique si vous l'avez communiqué sur le portail INAD.

Vous pouvez télécharger un certificat sur papier timbré seulement si le statut du paiement est « PAYÉ ».

Si vous avez déjà effectué une demande de certificat dont le statut est « PAIEMENT EN ATTENTE », nous vous recommandons de compléter le paiement avant d'effectuer une nouvelle demande pour le même type de certificat en cliquant sur le bouton « PAYER » correspondant présent dans les détails du certificat.

Sélectionnez la touche « Payer » pour revenir au portail de paiement et terminer les opérations de paiement.

# 1.2 DEMANDEZ UN CERTIFICAT ÉLECTORAL

Si vous êtes majeur et que vos données électorales sont présentes dans l'ANPR, vous pouvez demander l'émission d'un ou de plusieurs certificats électoraux uniquement pour vous-même.

En sélectionnant la rubrique « Certificats électoraux », la page de présentation du service est proposée.

En sélectionnant la touche « Demandez un certificat », un message s'affiche indiquant les termes et conditions du service. Nous vous demandons de confirmer que vous avez lu les informations suivantes :

- Vous pouvez demander des certificats pour vous-même ;
- Les certificats sont valables six mois à compter de leur date de délivrance, conformément à l'article 41 du décret présidentiel n° 445 de 2000;
- Si le certificat ne peut être délivré par ce service, vous devez vous adresser au guichet de votre Commune de résidence ou auprès de l'AIRE (si vous résidez à l'étranger).

Le système vous invite à choisir les informations énumérées ci-dessous qui sont **nécessaires** à la délivrance du certificat :

- Sélectionnez le certificat à demander
- Sélectionnez l'usage du certificat
- Sélectionnez la modalité de réception du certificat

# 1.2.1 SELECTIONNEZ LE CERTIFICAT A DEMANDER

La liste des certificats que vous pouvez demander est la suivante :

- Certificat de jouissance des droits politiques
- Certificat d'inscription sur les listes électorales

Vous pouvez sélectionner l'un des certificats proposés ou les deux.

La sélection des deux certificats vous permet de les combiner en un seul certificat (certificat cumulatif).

Sélectionnez la touche « Suivant » pour passer à la sélection de l'usage du certificat.

# 1.2.2 SELECTIONNEZ L'USAGE DU CERTIFICAT

Vous pouvez demander le certificat exempt du droit de timbre en précisant le motif de votre demande et en le choisissant parmi ceux présents dans le menu déroulant.

ou vous pourrez demander le certificat sur papier timbré en sélectionnant la touche « sur papier timbré – avec paiement ».

Sélectionnez la touche « Suivant » pour afficher l'aperçu du certificat.

Les étapes suivantes sont identiques à celles décrites pour les certificats de registre aux paragraphes 1.1.5 à 1.1.9.